

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
 Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015
 N° 2015/03**

L'an deux mil quinze le huit avril à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Jean-Louis CLOU par M.PEROT.

Absent excusé : Christophe PINET.

M.BERTHENET accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015 par 21 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT).

Ordre du jour :

PERSONNEL

01 - N° DCM2015/27 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

02 - N° DCM2015/28 Suppression d'un poste d'Animateur

03 - N° DCM2015/29 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ème} classe

04 - N° DCM2015/30 Mise à jour du tableau des effectifs

05 - N° DCM2015/31 Définition des taux de promotion

06 - N° DCM2015/32 Plan de formation 2015

URBANISME

07 - N° DCM2015/33 Vente parcelle AD 37 – Chemin du petit Rué

TRAVAUX

08 - N° DCM2015/34 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département, pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux

09 - N° DCM2015/35 Demande de subvention auprès du CNDS, de la Région Ile-de-France, du Département et de tout autre partenaire, pour la construction du Skate-Park

FINANCES

10 - N° DCM2015/36 Compte de gestion 2014 – Budget principal M14

11 - N° DCM2015/37 Compte administratif 2014 - Budget principal M14

12 - N° DCM2015/38 Affectation du résultat 2014 - Budget principal M14

13 - N° DCM2015/39 Vote des taux d'imposition 2015

14 - N° DCM2015/40 Vote des subventions aux associations

15 - N° DCM2015/41 Budget primitif 2015 - Budget principal M14

16 - N° DCM2015/42 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

17 - N° DCM2015/43 Fixation de nouveaux critères de répartition du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCA et ses communes membres

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

18 - N° DCM2015/44 Convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)»

19 - N° DCM2015/45 Dispositif « Je passe mon BAFA »

20 - N° DCM2015/46 Dispositif « Bourse au permis de conduire»

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

21 - N° DCM2015/47 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du premier aménagement pour le développement d'un espace de création et de diffusion culturelle au sein du domaine du château (aménagement d'un espace et acquisition d'un chapiteau)

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2015/17 du 25/03/2015 : Contrat de cession de spectacle avec La Constellation pour «Le carrousel des moutons» de la compagnie D'irqe & fien, pour 10 000 € TTC pris en charge par la CCA.

PERSONNEL

01 - N° DCM2015/27 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors sa séance du 24/03/2015,

CONSIDERANT la nomination d'un agent ayant le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15/04/2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N° DCM2015/28 Suppression d'un poste d'Animateur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors sa séance du 24/03/2015,

CONSIDERANT la nomination d'un agent ayant le grade d'Animateur à temps complet, au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'Animateur à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste d'Animateur à temps complet à compter du 15/04/2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N° DCM2015/29 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors sa séance du 24/03/2015,

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent ayant le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et ayant été nommé auparavant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence, de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15/04/2015,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N° DCM2015/30 Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

M.Le Maire indique qu'il reste quelques postes à supprimer afin que l'effectif budgétaire soit au plus proche de l'effectif pourvu.

M.MONTESINO demande à quoi sert le poste d'ingénieur dans la commune.

M.DORET explique que cela correspond à un grade de la Fonction Publique Territoriale et fait partie de l'évolution de carrière, il ne faut pas comparer avec un Ingénieur du « privé ».

Mme NORMAND précise que ce grade peut être accessible par concours ou examen.

MM.PEROT et ROUYER indiquent qu'il s'agit du poste de la responsable des services techniques, poste occupé à temps plein. La personne gère notamment les appels d'offres relatifs aux constructions, les suivis des chantiers, assure la collaboration avec les bureaux d'études ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 15/04/2015 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Ppal 2 ^e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint adm Ppal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. 1 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. 2 ^e cl.	C	5	5	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	
Adjoint tech. Ppal 1 ^e cl.	C	0	0	0	
Adjoint tech. Ppal 2 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint tech.1 ^e cl.	C	1	0	0	
Adjoint tech.2 ^e cl.	C	15	9	0	3 emplois d'avenir
FILIERE SOCIALE					
Agent Terr.Spec.Ecol Mat	C	2	2	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Ppal de 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Animateur	B	0	0	0	
Adjoint d'animation 2e cl.	C	10	9	1	20h hebdo
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat ^o Ppal de 2 ^e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		44	35	1	

- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNER au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

05 - N° DCM2015/31 Définition des taux de promotion

VU l'article 49 de la loi n° 84-53 dans sa version modifiée dispose qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il est précisé que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il est précisé, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

VU la délibération n° 2010/81 du 22/09/2010,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 24/03/2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade, par l'ajout de nouveaux grades,

Mme GIRARD demande des précisions concernant les taux.

M. Le Maire précise que les taux tiennent compte notamment du nombre d'agents par grade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le taux de promotion d'avancements de grade de la manière suivante, à compter du 15/04/2015 :

Catégorie	Grades d'avancement	Taux retenu
<i>Filière administrative</i>		
A	ATTACHE PRINCIPAL	100 %
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	100 %
B	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	50 %
<i>Filière animation</i>		
B	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	100 %
B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	100 %
C	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	50 %
<i>Filière technique</i>		
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	100%
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	100%
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	100%
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL	100 %
C	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CL	50 %
<i>Filière sociale</i>		
C	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CL	100%
C	ATSEM PRINCIPAL 2EME CL	100%
<i>Filière culturelle</i>		
B	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CL	100%
B	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CL	100%

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N° DCM2015/32 Plan de formation 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 24/03/2015,

M.le Maire précise que l'an passé il y a eu 47 jours de formation dispensés dans les différents services. Pour cette année, 43 jours sont demandés. Tous ne seront pas acceptés par le CNFPT puisque de nombreuses demandes sont formulées et toutes ne peuvent pas être retenues.

Mme NORMAND souligne que ce plan a été très bien reçu au niveau du CIG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET en œuvre le plan de formation 2015 selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

07 - N° DCM2015/33 Vente parcelle AD 37 – Chemin du petit Rué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis des domaines,

VU la délibération n°2007/18 du 27/03/2007 portant désaffectation et aliénation de deux chemins ruraux (CR n°32 et 48) après enquête publique,

CONSIDERANT la convention d'utilisation du sol et du sous-sol par le CEA de la parcelle AD 37 d'une superficie de 3 254 m², anciennement chemin rural n°32,

CONSIDERANT l'opportunité de vendre la parcelle AD 37 d'une superficie de 3 254 m² au propriétaire riverain, le CEA pour un montant de 250 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, M.MONTESINO souligne que le prix indiqué est très favorable.

M.Le Maire précise que cette parcelle est en zone UI, il s'agit donc d'un secteur constructible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre la parcelle AD 37 d'une superficie de 3 254 m², située Lieu-dit « Chemin du Petit Rué » au CEA, au prix de 250 000€,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération, mener une négociation selon les taux en vigueur, signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment les promesses de vente et la vente,
 - DÉSIGNE Maître CODRON, notaire au 10 rue Lamoignon à 91530 SAINT-CHERON, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

TRAVAUX

08 - N° DCM2015/34 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département, pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-1 et suivants du code de la santé Publique,

VU le règlement d'assainissement de la commune,

VU les rapports d'enquêtes de conformité réalisées en 2014 sur les branchements d'assainissement des bâtiments communaux, dont l'Espace BLC, faisant apparaître que les réseaux présentent des causes avérées de non-conformité,

CONSIDERANT qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2015 pour un montant de 11 940.00 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement d'une partie de la prime Aquex du Syndicat de de l'Orge,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N° DCM2015/35 Demande de subvention auprès du CNDS, de la Région Ile-de-France, du Département et de tout autre partenaire, pour la construction du Skate-Park

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de construire un skate-park, sur la plaine de jeux jouxtant les jardins familiaux,

CONSIDERANT la possibilité d'un financement de ces travaux par le CNDS, la Région Ile-de-France, le département et tout autre partenaire, ainsi que l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

M.MONTESINO précise, comme déjà évoqué précédemment, que l'emplacement n'est pas judicieux au vu de la venue des gens du voyage à proximité.

Mme MARTINS-MELO demande si les travaux pourront démarrer avant l'accord de la subvention ou est-ce qu'il faut attendre.

M.Le Maire indique qu'en général il faut attendre l'accord.

M.PEROT précise que le démarrage des travaux pourrait se faire dans 6 à 8 mois.

M.MONTESINO demande le coût de la remise en état du city stade lors des dégradations par les gens des voyages.

M.Le Maire souligne que les dégradations n'ont pas été faites par les gens du voyage et que le coût des réparations était de l'ordre de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de construction du Skate-Park sur l'exercice 2015 pour un montant de 80 000.00 € HT,

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès du CNDS, de la Région Ile-de-France, du département et de tout autre partenaire, ainsi que l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de ces demandes,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) (pour l'emplacement) par un scrutin public.

Suite au dernier conseil municipal où il avait été demandé d'avoir les éléments financiers tôt, M.Le Maire précise que les dotations ont été connues des services mercredi dernier, avec une baisse de celles-ci de 73 000 €.

FINANCES

10 - N° DCM2015/36 Compte de gestion 2014 – Budget principal M14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement :** **-750 711,99 €**

- **Section de fonctionnement :** **690 022.24 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2014 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

11 - N° DCM2014/37 Compte administratif 2014 – Budget principal M14

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Monsieur Le Maire quitte la séance.

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2014, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement :** - 750 711,99 €
- **Section de fonctionnement :** 690 022,24 €
un résultat global de clôture de : -60 689,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif M14 de l'exercice 2014 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

Monsieur Le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

12 - N° DCM2014/38 Affectation du résultat 2014 - Budget principal M14

Après avoir voté le compte de gestion 2014 puis le compte administratif 2014 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** -750 711,99 €
- **Section de fonctionnement :** 690 022,24 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2015/36 du 08/04/2015 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2014,

VU la délibération n° 2015/37 du 08/04/2015 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2014,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT le déficit d'investissement 2014 s'élevant à -750 711,99 €,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2014 s'élevant à 690 022,24 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter en Investissement au compte 1068 la somme de 690 022,24 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

13 - N° DCM2014/39 Vote des taux d'imposition 2015

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M14 2015,

VU l'état n° 1259 TH-TF établi par les services fiscaux pour l'année 2015,

M.Le Maire rappelle, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, que des efforts sont à faire, les différents services ont été sollicités afin de diminuer les dépenses (exemple : diminution des factures des fluides suite aux nouveaux contrats, certaines associations ont demandé une subvention moins élevée, la culture a diminué son budget ainsi que les crédits affectés aux vœux...) et trouver de nouvelles recettes. Un point sera fait vers le mois de septembre.

Mme GIRARD souligne que le montant des taxes foncières l'an dernier était de 1 245 151 €, cette année il est de 1 672 720 € et demande des explications.

M.Le Maire indique que cela correspond à la taxe foncière sur les terrains non bâtis (sans construction) qui est de 5 € du m² cette année et qui sera de 10 € du m² l'an prochain (taxe votée par l'Etat afin de lutter contre la rétention foncière).

M.MONTESINO remarque que des économies ont été faites sur tous les postes, il reste les indemnités des élus.

M.Le Maire précise que les dépenses de personnel n'ont pas été diminuées pour l'instant.

M.PEROT indique que chacun est vigilant quant aux dépenses de tous les jours.

M.Le Maire rappelle le choix de la commune quant au développement du centre ville ce qui engendrera une rentrée d'argent importante, par ailleurs, le château sera peut-être aussi l'occasion d'avoir des recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 1 672 720 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2015,

- DECIDE en conséquence de ne pas augmenter les taux et de les maintenir à leurs niveaux de 2010 :

Taxe d'Habitation : 12.75 %

Taxe Foncier Bâti : 14.87 %

Taxe Foncier Non Bâti : 50.81 %

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

14 - N° DCM2015/40 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le projet de Budget Primitif 2015 M14,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que les dossiers de demande de subvention ont été envoyés aux associations en Janvier en leur précisant que cette année le budget serait restreint. Le total proposé cette année est de 39 000 €, l'an passé il était de 43 350 €. Mme HUBERT-TIPHANGNE tient à remercier les associations qui d'elles-mêmes ont pris en compte la demande de la commune.

Seules deux associations ne verront pas leur subvention baisser, cela s'explique par le nombre d'adhérent qui est plus important.

M.le Maire rappelle que l'an passé le comité des fêtes avait obtenu 1 000 € supplémentaires pour la gestion du chronomètre lors de la Ronde des as, cette année, cette gestion sera prise en charge par la commune.

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que la réserve à projets s'élève à 2 290 € (par exemple pour la bibliothèque qui fête ses 30 ans cette année). Ceci fera l'objet d'une délibération.

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que suite à l'assemblée générale de l'école de musique, où il a été évoqué les difficultés financières de l'association, il est prévu de travailler conjointement avec la commune d'Ollainville.

M.Le Maire indique qu'il y a un travail pour que l'école de musique soit reprise par la CCA afin que les tarifs suivent ceux des conservatoires de Breuillet, Arpajon et Lardy. Par ailleurs, différents maires (MM.SPROTTI, JOUBERT, FILLEUL et BERAUD) se rencontrent dans le cadre de la fusion avec la CAVO.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) figureront au Budget Primitif 2015, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 39 000.00 €,

- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- INDIQUE que le tableau des subventions aux associations est publié en annexe du Budget Primitif 2015 de la Commune (copie annexée à la présente délibération), conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 06/02/1992,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Amicale DG	100.00
Anciens combattants	360.00
ASIGOS	250.00
Ateliers de Bruyères	450.00
Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	2 000.00
Bibliothèque pédagogique	50.00
Cercle Généalogique	200.00
Comité des fêtes	7 500.00
Culture Sans Frontières	1 350.00
Ecole de musique	12 500.00
FC Trois vallées (FC3V)	2 000.00
FNACA	360.00
Gym Form' Détente	500.00
Judo Club de Bruyères	2 500.00
Les Fripouilles	450.00
Nous Refusons de Nous Taire	270.00
Parents d'élèves indépendants	270.00
Souffle	150.00
Tae Kwon Do	1 800.00
Tennis Club de Bruyères	1 900.00

Tourbillons	1 500.00
USEP Ecole Maternelle	250.00
Provision	2 290.00
TOTAL	39 000.00

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Mme HUBERT-TIPHANGNE remercie tout particulièrement les bénévoles bruyérois, et ils sont nombreux, qui oeuvrent activement pour la vie du village.

15 - N° DCM2014/41 Budget primitif 2015 - Budget principal M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° DCM2015/19 du 25/03/2015 relative au débat d'orientation budgétaire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2015,

M.MONTESINO souligne qu'au vu de l'effort demandé aux associations, les élus pourraient aussi faire un effort comme cela avait été fait par le passé.

Mme GATIN indique que lorsqu'ils ont été élus au début de leur mandat une somme a été inscrite et qu'elle n'a pas changé depuis 15 ans.

M.Le Maire précise que l'engagement a été pris par les élus de ne pas être augmenté pendant le mandat même s'il y avait une possibilité d'augmentation.

M.MONTESINO demande des précisions concernant le montant de cette année au chapitre Impôts et taxes qui est de 1 930 765 € contre 1 494 996 € l'an dernier.

M.Le Maire indique qu'il s'agit de la différence d'environ 400 000 € relative à la majoration de la valeur locative sur les terrains non bâtis. Par ailleurs, à ce chapitre, sont également prévues les recettes provenant de la CCA (reversement de la taxe de compensation pour la taxe professionnelle et pour cette année, le remboursement lié aux emprunts de certains syndicats qui ont été supprimés pour 18 000 €), la taxe sur l'électricité –il est précisé que les entreprises sont également concernée par cette taxe, une note sera faite dès réception des éléments entre les particuliers et les entreprises)-.

M.MONTESINO demande des précisions concernant l'article Contrat de prestation de service (184 250 € prévus en 2014 contre 236 096 € cette année).

M.Le Maire précise que cet article concerne tous les contrats (par exemple, la tonte des espaces verts ainsi que tous les contrats liés au complexe sportif (entretien chauffage, ventilation, gazon synthétique, ... ce qui représente un total d'environ 50 000 € par an, fluides inclus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	BP 2015
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	792 312,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 219 530,00 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	30 000,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	185 410,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	75 000,00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 343,94 €
Virement à la section d'Investissement	447 494,63 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 836 090,57 €

RECETTES

Chapitre	BP 2015
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	24 000,00 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	351 300,00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	1 930 765,57 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	499 825,00 €
CHAPITRE 75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000,00 €
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	00,00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 836 090,57 €

Section d'investissement :**DEPENSES**

Chapitre	BP 2015
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	750 711,99 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	11 593,70 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves	7,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	122 710,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	669 302,00 €
Opération 22 - Equipements sportifs	55 681,79 €
Opération 30 – Jardins Familiaux	18 231,88 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	63 000,00 €
Opération 36 – Acquisition Lieudit le Parc	355 600,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2015	2 126 838,36 €
RAR 2014	3 643 316,80 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015	5 770 155,16€

RECETTES

Chapitre	BP 2015
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	447 494,63 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	50 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	00,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves	936 022,24 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	200 220,26 €
Opération 22 - Equipements sportifs	31 341,79 €
Opération 31 - Aménagement de la Rue Tatin	550,00 €
Opération 32 - Aménagement rue F Bouillant et rue de l'Eglise	89 318,22 €

Opération 33 - Groupe Scolaire	77 306,89 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	159 963,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2015	1 992 217,53 €
RAR 2014	3 777 937,63 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015	5 770 155,16 €

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

16 - N° DCM2015/42 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2015,
CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, la construction du groupe scolaire devrait démarrer au début du deuxième semestre 2015,
CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programmation 2015,
Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un montant de subvention plafonné à 200 000 € -pour les opérations scolaires- des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,
Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un taux maximum de 30 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum de 30 % (subvention plafonnée à 200 000 €), de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2015 (puis 2016 et 2017), pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Construction du groupe scolaire (composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une restauration) :

<u>Dépenses</u> : 6 396 958.91 € HT (sur 3 ans) →	7 676 350.69 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR (30 % maximum) =	200 000.00 €
Subvention du Conseil général	275 554.00 €
Subvention du Conseil régional	536 204.96 €
Part communale (dont 1 279 391.78 € de TVA)	6 664 591.73 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : fin du 2^{ème} trimestre/3^{ème} trimestre 2015,
 - DIT que les sommes correspondantes seront inscrites à compter du budget communal 2015,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

17 - N° DCM2015/43 Fixation de nouveaux critères de répartition du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCA et ses communes membres

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n° CC.50/2013 du 30/05/2013, le Conseil Communautaire a acté une répartition dérogatoire du prélèvement du FPIC, pour la période allant de 2013 à 2016, impliquant une prise en charge par la CCA de la part du FPIC relevant de ses communes membres et ce, de manière dégressive.
En application de ces règles de répartition, la CCA devait, en 2015, prendre à sa charge 100 % du prélèvement du FPIC dont elle est redevable et 12,50 % de la part du FPIC dont ses 14 communes membres sont redevables, le solde (87,50 %) étant assumé par les communes en fonction du montant du prélèvement qui leur a été notifié par les services de l'Etat.

Au total, et en attente du montant du FPIC pour 2015 communiqué par l'Etat, il a été inscrit au budget primitif de la CCA, adopté par délibération n°CC 05/2015 du 29/01/2015, un montant total de 478 415 euros (part intercommunale : 393 015 euros et parts communales : 85 400 euros).

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les modalités de répartition en vue d'une prise en charge intégrale du montant du FPIC (part intercommunale et parts communales) par la CCA pour l'année 2015, modifiées par le Conseil communautaire.

Sous réserve du montant du FPIC qui sera notifié par l'Etat, le montant ainsi supporté par la CCA s'élèverait à 1 076 150 euros.

Formellement, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition du FPIC entre les communes et leur EPCI peut s'opérer selon les trois modalités suivantes :

1) le régime de droit commun qui implique une répartition calculée en fonction du potentiel financier agrégé par habitant ;

2) un régime dérogatoire qui implique une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, le prélèvement restant étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI ; ce régime dérogatoire ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun et doit être acté par une délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, avant le 30 juin de l'année de prélèvement ;

3) un régime de répartition librement fixé par délibérations concordantes de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de ses communes membres, prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

La nouvelle répartition proposée entre dans ce troisième cas de figure ; elle implique par conséquent des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des quatorze communes membres de la CCA, avant le 30/06/2015.

Une fois que le montant du FPIC 2015 sera connu et dès lors que l'ensemble des communes auront délibéré favorablement à ces nouvelles règles de répartition, une délibération viendra entériner le montant pris en charge par la CCA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les nouvelles modalités de répartition du FPIC entre la Communauté de communes de l'Arpajonnais et ses communes membres, en vertu desquelles la CCA prendra à sa charge la totalité du prélèvement FPIC pour l'année 2015, approuvées par le Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5, et son article L.1321-2,

VU la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

M.Le Maire précise ainsi qu'environ 37 000 € seront certainement payés par la commune, la CCA effectuera le remboursement probablement l'an prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouvelles modalités de répartition du FPIC entre la Communauté de communes de l'Arpajonnais et de ses communes membres, en vertu desquelles la CCA prendra à sa charge, en 2015, la totalité du prélèvement FPIC,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

18 - N° DCM2015/44 Convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) »

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) » par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour le service mis en œuvre : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en lien avec la réforme des rythmes éducatifs (nouvelles plages d'accueil).

Dans le cadre de cette convention, le gestionnaire (la commune) s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Le gestionnaire s'engage à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination pour les 3 heures concernées par l'ASRE. En contrepartie du service offert aux familles, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET Conseiller municipal délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) » par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017 et autorise Monsieur le Maire à la signer,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

19 - N° DCM2015/45 Dispositif « Je passe mon BAFA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°AC2014/22 du 11/09/2014 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale concernant le dispositif « Je passe mon BAFA »,

CONSIDERANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur constitue aujourd'hui un atout pour l'emploi, CONSIDERANT que l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur donne aux animateurs une base commune de techniques et de savoir dans le métier de l'animation,

CONSIDERANT que l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer des actions en faveur des jeunes bruyérois,

CONSIDERANT les modalités du dispositif « Je passe mon BAFA » définies ci-après :

- Les bénéficiaires devront avoir entre 17 et 25 ans et être domiciliés sur Bruyères-le-Châtel.
- Les bénéficiaires devront participer au stage théorique auprès d'un organisme agréé. L'inscription auprès de l'organisme aura été au préalable demandée par le service jeunesse.
- Les bénéficiaires devront effectuer 14 jours de formation pratique au sein d'un accueil de loisirs.
- Le dossier complet devra être validé par le service jeunesse.
- Le montant de la subvention peut varier entre 380 et 420 € par bénéficiaire pour le stage théorique en externat. Ce montant varie en fonction des tarifs proposés par le centre de formation choisi. La subvention sera versée directement au centre de formation.
- Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire.
- Une charte des engagements qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse et définit les engagements sera établie entre la commune et le bénéficiaire.

M.Le Maire indique que l'Accueil de loisirs ne peut pas accueillir plus de deux personnes par an et précise qu'une priorité sera donnée aux jeunes qui envisagent d'en faire leur métier.

Mme GIRARD demande le nombre d'inscrits. Mme GATIN répond qu'ils sont au nombre de six actuellement.

M.MONTESINO demande si l'extrait de casier judiciaire est demandé.

M.DORET indique que cette demande n'est pas faite actuellement.

M.ADEL-PATIENT demande si, comparativement avec le dispositif « bourse au permis de conduire » il y a un « remboursement » par des tâches accomplies par ces bénéficiaires.

Mme GATIN indique qu'il s'agit du stage de 14 jours effectué au sein de l'Alsh qui est non rémunéré mais il n'y a pas d'autres tâches effectuées comme par exemple le service lors du repas des anciens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET Conseiller municipal délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte des engagements à passer avec chaque bénéficiaire du dispositif,
 - APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution du dispositif « Je passe mon BAFA » versé directement au centre de formation,
 - FIXE le montant de ce dispositif entre 380 et 420 €, correspondant au prix du stage théorique en externat auprès d'un centre de formation,
 - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire aux règlements figurera au Budget Primitif M14 2015, chapitre 011 article 611,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

20 - N° DCM2015/46 Dispositif « Bourse au permis de conduire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté ministériel du 31/10/2014 modifiant l'arrêté du 20/04/2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU le décret n°2014-1295 du 31/10/2014 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,

VU la délibération n°AC2014/29 du 24/11/2014 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative au dispositif « bourse au permis de conduire »,

CONSIDERANT que le permis constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans, CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer des actions en faveur des jeunes bruyérois,

CONSIDERANT les modalités de la « Bourse au permis de conduire » définies ci-après :

- Les bénéficiaires doivent avoir entre 15 et 25 ans, être domiciliés à Bruyères-le-Châtel et devront accomplir des heures d'intérêts collectifs pour la commune ou pour une association,
- Le dossier complet devra avoir été constitué et validé par le service jeunesse,
- Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire,
- La montant de la subvention pourra varier entre 100 € et 450 € par apprenti conducteur pour une formation au permis B, à définir selon le quotient familial. Le règlement sera versé directement aux auto-écoles partenaires,
- La présente délibération sera complétée par une convention à passer avec chaque auto-école partenaire,
- Une charte des engagements et un règlement intérieur qui fixent les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse et définissent les engagements seront établis entre la commune et le bénéficiaire,

M. Le Maire précise que ce dispositif va perdurer par le biais du CCAS pour des personnes d'un âge plus avancé et dont les moyens sont limités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET Conseiller municipal délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,
- APPROUVE la charte des engagements à passer avec chaque bénéficiaire de la bourse,
- APPROUVE le règlement intérieur, qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution de la « bourse au permis de conduire » versée directement aux auto-écoles,
- FIXE le montant de cette bourse, variable selon l'attributaire, au nombre d'heures d'intérêts collectifs effectuées par le bénéficiaire et selon le quotient familial défini ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL*	Code tarif	Taux horaire	Montant de la subvention versée		
			10h	20h	30h
T1	0-600	15 €	150 €	300 €	450 €
T2	601-1000	12 €	120 €	240 €	360 €
T3	>1001 ou non présentation des justificatifs de ressources	10 €	100 €	200 €	300 €

* ((revenu imposable de l'année n-1/12) + allocations familiales)/nbre de parts fiscales

- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire aux règlements figurera au Budget Primitif M14 2015, chapitre 011 article 611,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

21 - N° DCM2015/47 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du premier aménagement pour le développement d'un espace de création et de diffusion culturelle au sein du domaine du château (aménagement d'un espace et acquisition d'un chapiteau)

Suite à la préemption du domaine du château, la commune de Bruyères-le-Châtel a sollicité la compagnie La Constellation afin d'imaginer un projet de pôle culturel.

La compagnie La Constellation est soutenue depuis de longue date par différents partenaires culturels (la Drac Ile de France, le Conseil régional Ile-de-France et le Département de l'Essonne).

Le premier levier qui permettrait la mise en place de ce pôle est le Conseil régional Ile de France via son dispositif de soutien à l'investissement "Fabrique de la culture". Il s'agit d'un dispositif qui permet de financer des travaux de réhabilitation / construction / acquisition d'équipement afin de favoriser les conditions d'accueil de la création et de l'action culturelle en Ile de France.

La prochaine commission du dispositif d'aide à l'investissement "Fabrique de culture" se tient le 9 juillet 2015 prochain. Il convient d'envoyer un dossier avant le 9 avril. Dans le cadre qui nous concerne la ville étant le propriétaire des lieux, c'est à la ville de solliciter cette aide. La Constellation s'est engagée à constituer ce dossier.

Il s'agit donc de manière concise de faire une demande de subvention pour se donner la possibilité de réaliser ce projet qui consisterait dans un premier temps à réaliser :

- la rénovation de bâtiments,
- l'acquisition d'un chapiteau de 15 m de diamètre.

Ces deux équipements permettraient d'initier la première phase du projet et de solliciter de nouveaux partenariats. La capacité d'intervention du Conseil régional sur cet investissement est de 40% du budget total. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention, au titre du premier aménagement pour le développement d'un espace de création et de diffusion culturelle au sein du domaine du château (aménagement d'un espace et acquisition d'un chapiteau) auprès de la Région Ile-de-France, du Département, de la Communauté de communes de l'Arpajonnais et de tout autre partenaire,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

22 – Ressourcerie

M.MONTESINO donne lecture des courriers échangés entre la commune et la Fondation St Jean de Dieu quant au départ du Frère Gérard et demande s'il est possible qu'il reste sur place jusqu'au 15 mai 2015.

M.ROUYER indique que les dates ont été fixées par le vendeur.

M.PEROT précise que le maximum a été fait pour conserver l'activité de la ressourcerie avec Frère Gérard et au-delà de Frère Gérard. Des échanges avec Frère Alain-Samuel concernant la proposition de loyer et une éventuelle négociation ont été menés. La réponse de la Fondation a été de proposer un bail à renouveler tous les trois mois, ce qui n'est pas acceptable au vu des projets à mener. Par ailleurs, en d'autres circonstances les frères se sont moqués de la commune en la traitant par le mépris et pensant que la commune ne réussirait pas à acquérir le parc et par des projets d'achat au sein du domaine.

M.PEROT est très attaché à la personnalité du frère Gérard mais ne souhaite pas que le délai soit prolongé une nouvelle fois.

M.GIRARD, pour avoir assisté à diverses réunions, a le même avis que M.PEROT.

Mme HUBERT-TIPHANGNE est également très attachée à Frère Gérard, elle est allée le voir à plusieurs reprises, et conformément à ce qu'a dit M.PEROT, émet le même avis.

M.Le Maire souligne que l'équipe de bénévoles est très exceptionnelle et que la Congrégation va la perdre. M.Le Maire rappelle que, sur cette acquisition tout a été fait afin que la commune ne puisse pas préempter tant au niveau de la période de la vente –début juillet pendant les vacances scolaires, avec un délai de préemption de deux mois- et également au niveau de l'acquéreur. M.Le Maire précise qu'il est satisfait que l'acquisition ait pu se faire pour tous les bruyérois pour ce site qui leur revient. Une proposition de loyer durant un an a été formulée même si cela n'arrangeait pas la commune mais la Congrégation n'a rien fait ; la commune est propriétaire depuis le 30 décembre.

M.Le Maire regrette le départ du Frère Gérard pour St Chéron, il avait été dit aux élus que Frère Gérard devait aller à Marseille.

M.PEROT précise qu'il rend visite très régulièrement à Frère Gérard.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h25.